



C.C.A.S. • K.O.S.G.
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Présents : Françoise GUILLERM, Karine LE COURANT, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET, Martine CIBRARIO, Jean-Bernard LE ROUX, Anne LE LIBOUX

Absent / excusé : Jean QUERRIEL, Hélène MELIARENNE, Sandrine SYLVESTRE

Pouvoirs : /

Nombre de membres au conseil : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum de 8 membres présents est atteint

Ordre du jour de la séance

- 1- Vote du compte administratif 2022 budget CCAS
- 2- Reprise du résultat 2022 budget CCAS
- 3- Vote du budget primitif 2023 budget CCAS
- 4- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG 56

Délibération n° 1/2023 Vote du compte administratif 2022 – budget CCAS

Madame la Présidente présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget CCAS de Langonnet tels qu'ils ont été établis par Madame la Releveur, Trésorière de l'arrondissement de Pontivy.

Après avoir examiné ces documents, les administrateurs vérifient la concordance des comptes administratif et compte de gestion et décident, hors de la présence de Mme Françoise GUILLERM, Présidente du CCAS, de les approuver à l'unanimité.

Délibération n° 2/2023 Reprise du résultat 2022 – budget CCAS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif 2023 :

Ces résultats sont accompagnés :
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2022 :	46 580,38 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	46 068,63 €

Déficit de fonctionnement :	-512,25 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (déficit) :	2 311,70 €

Résultat à affecter :	1 799,45 €
-----------------------	------------

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022 :	450,00 €
Recettes d'investissement 2022 :	600,00 €

Résultat d'investissement 2022 (excédent) :	150,00 €
---	----------

Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent) :	28 824,70 €
--	-------------

Résultat d'investissement cumulé (excédent) (A) :	28 974,70 €
---	-------------

Le Conseil d'Administration constate :

- un excédent d'exploitation de 1 799,45 €
- un excédent d'investissement de 28 974,70€

et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et l'inscription :

- au R002 (recettes d'exploitation) : 1 799,45 €
- au R001 (recettes d'investissement) : + 28 974,70 €

Délibération n° 3/2023 Vote du Budget Primitif 2023 – budget CCAS

Madame la Présidente présente à l'assemblée le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote à l'unanimité pour l'adoption du Budget primitif 2023 du CCAS.

**Délibération n° 4/2023 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
Délibération donnant habilitation au CDG 56**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la Présidente expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

La séance est levée.

Signature La Présidente :

Françoise GUILMERM

